



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2016_022

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

autorisant un débit de boissons

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

vu les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L.3331-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;
vu la demande présentée par monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle" ;

ARRÊTE

Article premier : monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe sur la place de l'église de Rogalle à l'occasion de :

marche contée de Soueix à Rogalle le dimanche 31 juillet 2016 de 19h00 à 22h00 ;

Article 2 : toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure. A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons ;

Article 3 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association "Patrimoine de Soueix-Rogalle" et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité compétente.

Fait à Soueix-Rogalle, le 19 juillet 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.